



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
9 juin 2022
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste
du Territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-dix-septième année

Lettres identiques datées du 9 juin 2022, adressées au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Israël, Puissance occupante, continue de détruire des habitations et des biens palestiniens et de déplacer de force des familles palestiniennes, en violation grave du droit international. Plus d'un millier d'enfants, de femmes et d'hommes palestiniens sont exposés au risque imminent du déplacement forcé, qui menace également des milliers d'autres Palestiniens, Israël continuant de coloniser nos terres et d'appliquer ses politiques d'apartheid contre notre peuple.

En vertu de la quatrième Convention de Genève, les peines collectives sont interdites, tout comme le sont, entre autres, le pillage et les mesures de représailles à l'égard des personnes protégées et de leurs biens (article 33) ; les transferts forcés, en masse ou individuels, ainsi que le transfert par la Puissance occupante d'une partie de sa propre population civile dans le territoire occupé par elle, sont interdits (article 49) ; la destruction et l'appropriation de biens non justifiées par des nécessités militaires et exécutées sur une grande échelle de façon illicite et arbitraire constituent des infractions graves au droit humanitaire international, voire des crimes de guerre, qui donnent lieu à l'obligation d'imposer des sanctions pénales conformément à l'article 146 de la Convention. Pourtant, Israël, Puissance occupante, poursuit ses politiques illégales, inhumaines et destructrices, qu'il mène dans le cadre de ses projets coloniaux illégaux en bafouant le droit international, la continuité et l'intégrité des terres palestiniennes et la viabilité de la solution des deux États sur la base des frontières d'avant 1967.

Dans une démonstration éhontée de l'impunité dont il jouit, Israël continue ses agissements, qui plus est au mépris flagrant des appels répétés que lui ont adressés le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme, ainsi que la Cour internationale de Justice et les hautes parties contractantes de la quatrième Convention de Genève, pour qu'il cesse immédiatement et complètement toutes ces politiques et pratiques illégales dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Il ne fait pas le moindre doute que l'incapacité prolongée de la



communauté internationale à faire respecter le droit international et à appliquer les résolutions pertinentes à cet égard encourage Israël à continuer d'agir en toute impunité de manière si flagrante.

Comme l'a déclaré, le 7 juin, la Présidente de la Commission internationale indépendante chargée d'enquêter dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël, Navanethem Pillay, à l'occasion de la présentation du premier rapport de la Commission au Conseil des droits de l'homme : ce qui est au cœur des violations répétées et systématiques commises dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël, c'est cette incapacité à faire respecter le droit international, à laquelle s'ajoutent le sentiment d'impunité d'Israël, les preuves manifestes qu'il n'a aucune intention de mettre fin à l'occupation, et la discrimination persistante que subissent les Palestiniens.

La communauté internationale a la possibilité de mettre fin à cette situation, de se montrer à la hauteur de ses principes, et de faire respecter le droit international et d'en appliquer les dispositions - sans crainte ni favoritisme et de manière équilibrée et équitable - au Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Pour ce faire, elle doit trouver le courage d'agir sans délai pour tenir Israël, Puissance occupante, responsable des violations qu'il a perpétrées et qu'il continue de perpétrer, et pour le dissuader de commettre les violations qu'il a déclaré avoir l'intention de continuer à perpétrer.

À cet égard, nous devons à nouveau appeler l'attention sur la situation critique dans laquelle se trouvent 12 communautés de Massafer Yatta, un groupe de hameaux situé dans les collines au sud d'Al-Khalil (Hébron), qui sont sur le point de vivre le cauchemar du déplacement forcé. Si l'on n'arrête pas la Puissance occupante, environ 1 200 Palestiniens, en majorité des enfants et des femmes, seront dépossédés de leurs biens et réduits à l'état de sans abris, chassés de la terre sur laquelle ils vivent depuis des générations. La Puissance occupante tente de les expulser de force de leurs habitations et de leurs terres sous prétexte de transformer la région en une « zone de tir » destinée à l'entraînement militaire. Cela est aussi agressif qu'illégal : la Puissance occupante tente de modifier la démographie d'une région en procédant à un nettoyage ethnique de la population autochtone afin de s'emparer de la terre pour y entraîner ses soldats, qui oppriment et maltraitent violemment cette même population dans le but de coloniser et d'annexer davantage de territoire.

De tels actes constituent des crimes de guerre et doivent être condamnés sans équivoque. Il faut impérativement amener Israël à répondre de ses actes afin qu'un terme soit mis à ces crimes, en veillant au respect du droit international, notamment du droit humanitaire et du droit des droits humains, et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, dont la résolution [2334 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité.

À cet égard, nous devons attirer l'attention sur un problème du même type : le projet illégal d'Israël visant à démolir un immeuble situé dans la zone de Wadi Qaddum, dans le quartier de Silwan, à Jérusalem-Est occupée. Comme l'a indiqué le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU, le bâtiment, qui abrite 74 Palestiniens (32 adultes et 42 enfants), est menacé de démolition imminente.

Les autorités d'occupation ont envoyé aux familles des ordres de démolition leur enjoignant d'évacuer leur logement dans les prochains jours, avant qu'il ne soit démoli. Deux de ces familles sont des familles de réfugiés palestiniens. Deux autres familles seraient déplacées pour la deuxième fois en deux ans, de surcroît en pleine pandémie mondiale. Ces familles s'ajouteraient à la liste de celles qui ont été déplacées à la suite de la démolition ou de la saisie, depuis le début de 2022, de 300 habitations et biens palestiniens. Une fois de plus, Israël prend pour prétexte le fait

que ces familles ne se sont pas procurées auprès de la Puissance occupante un permis de construire dont tout le monde sait qu'il est pratiquement impossible à obtenir pour les Palestiniens, mais que ces derniers sont tenus de détenir pour pouvoir construire sur leur propre terre les logements et les infrastructures dont ils ont besoin.

Ces prétextes insultants doivent être condamnés et la communauté internationale doit exiger qu'Israël, Puissance occupante, cesse d'agir de la sorte à l'égard des habitants palestiniens, dans Jérusalem-Est occupée, et ailleurs dans les territoires palestiniens occupés. Nous rappelons une fois de plus qu'Israël ne jouit d'aucune souveraineté dans aucune partie du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et qu'il n'a aucun droit d'imposer son contrôle et ses lois à notre peuple et à notre terre. Seuls le peuple palestinien et l'État de Palestine jouissent de cette souveraineté, en vertu du droit international et des résolutions applicables de l'ONU.

Il est grand temps que la communauté internationale agisse, et ce, rapidement, collectivement et de manière responsable, pour faire respecter le droit international et appliquer les innombrables résolutions, décisions et recommandations adoptées à l'échelle internationale, auxquelles il n'a malheureusement toujours pas été donné suite à ce jour. Seuls de tels efforts permettront de mettre un terme au cycle sans fin de la violence, à l'occupation coloniale illégale et au régime d'apartheid, de protéger les vies civiles, et d'offrir au peuple palestinien la possibilité de réaliser sa liberté, ses droits et sa dignité, dont il est injustement privé depuis si longtemps, plus de 74 ans après la Nakba et plus de 55 ans après le début de l'occupation israélienne en 1967.

Nous exhortons la communauté internationale, notamment le Conseil de sécurité, à agir maintenant, à s'opposer à l'impunité et à défendre la liberté, l'égalité et les droits de tous les peuples, y compris le peuple de Palestine. Comme l'a souligné un membre de la Commission internationale indépendante chargée d'enquêter dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël, Miloon Kothari, le monde ne pourra commencer à inverser les injustices historiques et avancer vers l'autodétermination du peuple palestinien que si un terme est mis à l'occupation.

La présente lettre fait suite aux 756 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 ([A/55/432-S/2000/921](#)) au 6 juin 2022 ([A/ES-10/903-S/2022/452](#)), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits humains du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre,
Observateur permanent
(*Signé*) Riyad **Mansour**